

Séance du 13 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11	L'an deux mille vingt-six et le 13 juin, à 9 heures 30 minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Danièle COULON puis Éric OLM
Présents : 10	
Votants : 11	Sont présents : OLM Éric, COULON Danièle, DEROO Sébastien, BARTHELEMY Elodie, GARRIC Boris, FOSCHIA Caroline, CHEYLUS Guy, DUBOIS Laureen, BONHOMME Lise, LADOU Sébastien Représentés : BRANDT Georges représenté par COULON Danièle Excusées : Absents : Secrétaire de séance : BONHOMME Lise

Procès-verbal

Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil municipal par le Président de la délégation spéciale
- 2) Prise de Présidence par le plus âgé des conseillers élus
- 3) Désignation du plus jeune membre du conseil dans les fonctions de secrétaire de séance
- 4) Élection du maire
- 5) Fixation du nombre d'adjoints (minimum 1 maximum 3)
- 6) Élection des adjoints
- 7) Lecture de la charte de l' élu local
- 8) Montant des indemnités du maire et des adjoints
- 9) Désignation et élection des délégués et représentants dans les organismes extérieurs : A.G.E.D.I., CNAS, Syndicat mixte du Lioran, Parc des Volcans d'Auvergne, SAEM Super Lioran développement, CIT, correspondant défense, correspondant sécurité et Syndicat Départemental des Collectivités concédantes de l'électricité et du gaz du Cantal.
- 10) Délégation du Conseil municipal faite au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 11) Commissions
- 12) Renouvellement de la commission communale des impôts directes (CCID) : des propositions de membres titulaires et suppléants
- 13) Questions et informations diverses : date de la prochaine réunion du conseil municipal,

Délibérations du conseil :

Monsieur FEL Jean Pierre, Président de la délégation spéciale qui a administrée la commune en l'absence de conseil municipal élu, prend la parole pour accueillir les membres de l'Assemblée nouvellement constituée. Il remercie les services de la préfecture et les vices présidentes pour leur implication. Il dresse un rapide bilan des sujets traités durant la gestion de la délégation spéciale et formule des vœux de réussite pour le nouveau conseil qui va être installé. Il passe ensuite la parole au doyen d'âge de l'assemblée qui va assurer la présidence jusqu'à l'élection du maire.

Madame Danièle COULON prend la présidence.

Madame Danièle COULON procédé à l'appel des conseillers nouvellement élus :

BARTHELEMY ELODIE

BONHOMME LISE

BRANDT GEORGES

CHEYLUS GUY

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

015-211501929-DE_035_2026-DE

DUBOIS LAUREEN

A G E D I

FOSCHIA CAROLINE
GARRIC BORIS
LADOU SEBASTIEN
OLM ERIC

Elle déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 7 juin 2026.

Le nombre de conseillers présents est de 10, le quorum est donc atteint, la séance peut se tenir.

Madame COULON rappelle le mot d'Éric de la circulaire que dans le contexte actuel global anxiogène « qu'il est temps de nous concentrer sur ce qui nous unit plutôt que sur ce qui nous divise, afin de construire ensemble un avenir apaisé, utile et concret pour notre commune » et elle ajoute « fraternel et solidaire » pour les Saint Jacquois

Préalablement à l'élection du maire il convient de nommer un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT) qui rédigera le procès-verbal de la réunion, et constituera un bureau de vote avec la désignation d'au moins deux assesseurs en vue de l'élection du maire et des adjoints.

En pratique lors de la réunion d'installation du Conseil municipal le membre le plus jeune est habituellement désigné secrétaire de séance. Madame Lise BONHOMME est donc désigné secrétaire de séance. Il convient de constituer un bureau de vote en désignant deux assesseurs. Ce sont les deux plus jeunes conseillers qui tiennent ce bureau. Elodie BARTHELEMY et Laureen DUBOIS ont été désignées assesseurs.

Le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance au cours de la séance et au fur et à mesure de son déroulement. Il précise le nombre de conseillers présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus par chacun des candidats à chaque tour de scrutin.

Madame Danièle COULON précise aux membres de l'Assemblée que le maire est élu au scrutin secret (art. L. 2122-7, al. 1^{er} du CGCT) à l'aide de bulletins qui seront rédigés par les cde vote pour l'élection du maire et des adjoints.

Tout conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert

La présidente de séance demande qui désire se porter candidat pour exercer la fonction de maire :
Monsieur Éric OLM présente sa candidature.

ELECTION DU MAIRE (N° DE_020_2026)

Le Conseil municipal sous la présidence du doyen d'âge de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

a obtenu :

-OLM Éric : neuf (9) voix

M OLM Éric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a assuré la présidence pour le reste de la séance.

Délibération : adoptée

Monsieur Éric OLM remercie et prend la présidence de la réunion du Conseil municipal.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (N° DE_021_2026)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire (art. L. 2122-1 du CGCT). Le conseil municipal peut en déterminant le nombre sans que le nombre de conseillers élus ne soit inférieur à l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2122-2 du CGCT).

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'acte: 10/07/2026

015-211501929-DE_035_2026-DE

A G E D I

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints au maire, le conseil municipal doit préalablement en déterminer le nombre, dans la limite maximale précitée. Si l'application de ce pourcentage de 30 % ne donne pas un chiffre rond, le nombre maximum d'adjoints au maire possible pour la commune est celui correspondant au chiffre entier inférieur soit $11 \times 30 \% = 3.3$ soit 3 adjoints maximum.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de Trois (3) adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Délibération : adoptée

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire demande qui désire déposer une liste pour l'élection des adjoints ?

Madame COULON et Monsieur GARRIC souhaite déposer la liste COULON GARRIC.

La liste étant conforme à la réglementation le scrutin peut avoir lieu.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste COULON GARRIC, neuf (9) voix

La liste COULON GARRIC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame COULON Danièle et GARIC Boris

Délibération : adoptée

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

INDEMNITES DES ELUS (N° DE_023_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable à la demande du maire ;

AGEDI

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

ou le même jour à 10h35 2026

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 votes pour 1 vote contre) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 16.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 6.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs et des syndicats dont la commune est membre.

SYNDICAT MISTE DU LIORAN (N° DE_024_2026)

Monsieur le Maire demande qui parmi le conseil municipal désire siéger au syndicat mixte du Lioran Messieurs BRANDT, LADOU et OLM sont candidats. A l'issue du vote Monsieur OLM comptabilise 11 votes pour, Monsieur BRANDT 9 votes pour et Monsieur LADOU 2 votes pour.

DELIBERATION

Désignation des Délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les pouvoirs des précédents délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Lioran sont expirés en raison du renouvellement du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat, cette délégation comprend DEUX délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, a procédé à la désignation de ses délégués.

Ont été désignés délégués au Syndicat Mixte du Lioran :

- Monsieur Éric OLM, né le 08.08.1978, domicilié 360 ancienne route impériale - 15800 ST JACQUES DES BLATS (11 votes pour)
- Monsieur Georges BRANDT, né le 02.08.1952, domicilié 64 rue des Carmes - 15000 AURILLAC (9 votes pour - 2 votes contre)

Délibération : adoptée

SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY (N° DE_025_2026BIS)

Monsieur le Maire demande qui parmi le conseil municipal désire siéger au syndicat mixte du Puy Mary Messieurs BRANDT, LADOU et OLM sont candidats. À l'issue du vote Monsieur OLM comptabilise 11 votes pour, Monsieur BRANDT 9 votes pour et Monsieur LADOU 2 votes pour.

DELIBERATION

Désignation des Délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les pouvoirs des précédents délégués du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Puy Mary sont expirés en raison du renouvellement du Conseil Municipal et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués.

Il rappelle qu'aux termes des statuts du Syndicat, cette délégation comprend DEUX délégués, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, a procédé à la désignation de ses délégués.

Ont été désignés délégués au Syndicat Mixte du Puy Mary :

Titulaire :
Date de réception de l'AR: 10/07/2026

- Monsieur Éric OLM, né le 08.08.1978, domicilié 360 ancienne route impériale - 15800 ST JACQUES

AGEDI

DES BLATS (11 votes pour)

Suppléant :

-Monsieur Georges BRANDT, né le 02.08.1952, domicilié 64 rue des Carmes - 15000 AURILLAC (9 votes pour - 2 votes contre)

Délibération : adoptée

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT (N° DE_026_2026)

Désignation d'un Administrateur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune en qualité d'Administrateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

Monsieur Éric OLM, né le 04.08.1971, domicilié 360 ancienne route impériale, 15800 ST JACQUES-DES-BLATS, Maire de la commune, en tant qu'administrateur de la S.A.E.M. SUPER LIORAN-DEVELOPPEMENT,

L'autorise à signer tous documents relatifs à la S.A.E.M. ci-dessus mentionnée.

Délibération : adoptée

PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE (N° DE_027_2026)

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne (9 votes pour - 2 nuls) :

Madame BARTHELEMY Elodie, conseillère municipale, née le 26.10.1988, domiciliée, 29 route de la gare - 15800 SAINT JACQUES DES BLATS.

Madame FOSCHIA Caroline, conseillère municipale, née le 27.04.1974, domiciliée, 11 lotissement du golf - 15800 SAINT JACQUES DES BLATS.

Délibération : adoptée

CNAS (N° DE_028_2026)

Délégué du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS), conformément aux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame Laureen DUBOIS, conseillère municipale, déléguée des élus ;

Délibération : adoptée

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DU CANTAL (N° DE_029_2026)

Désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes des statuts du Syndicat, la commune doit avoir deux délégués pour la représenter. Suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la commune les délégués suivants :

DEROO Sébastien, conseiller municipal, domicilié 285 route de Traloubat - 15800 St JACQUES DES BLATS

GARRIC Boris, Adjoint au maire, domicilié 2 Lacombe - 15800 ST JACQUES DES BLATS

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le correspondant défense a été créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est

essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense remplissant une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

les votes de la diffusion de l'esprit de

AGEDI

autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Suite au renouvellement du Conseil il convient de désigner un nouveau correspondant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Caroline FOSCHIA, conseillère municipale, domiciliée 11 Lotissement du Golf - 15800 ST JACQUES DES BLATS, comme correspondant défense de la commune.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE "CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a adhéré à l'Agence Départementale dénommée « Cantal ingénierie et Territoires » par délibération en date du 22 mai 2012. Cette Agence, créée sous forme d'Établissement Public Administratif, est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Les collectivités doivent s'acquitter d'une contribution annuelle basée sur le nombre d'habitant de la commune.

Il convient de désigner un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne GARRIC Boris, Adjoint au maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Délibération : adoptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Saint Jacques des Blats compte un membre titulaire et un suppléant au sein du conseil communautaire de Carladès communauté. Les représentants de la commune seront le maire et le suppléant dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Les représentants de la commune seront donc les suivants :

Titulaire :

Éric OLM, né le 04.08.1971, domicilié 360 ancienne route impériale, 15800 ST JACQUES-DES-BLATS

Suppléant :

Danièle COULON, première adjointe, née le 08.01.1951, domiciliée 11 chemin du Gliziou- 15800 ST JACQUES DES BLATS

Délibération : adoptée

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_033_2026BIS)

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Monsieur le Maire explique que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Madame BONHOMME trouve que vu la taille de la commune il est facile de réunir le Conseil municipal il n'est pas nécessaire de déléguer la possibilité de faire des emprunts et des lignes de trésorerie.

Monsieur OLM répond que toute façon la réalisation qui nécessite un emprunt sera forcément discutée en amont en réunion du conseil.

Madame COULON dit que concernant la délégation du point 20, les lignes de trésorerie, il peut arriver que pour faire face à certaines dépenses incontournables : les salaires et les charges ou des règlements de factures urgente une réaction rapide soit nécessaire.

Monsieur OLM propose de fixer le montant autorisé pour une de crédit à 100 000 euros

Après discussion le Conseil décide de ne pas déléguer le point 3 et de délégué le point 20.

Madame BONHOMME dit qu'il en est de même pour le point 4 concernant la passation des marchés.

Monsieur OLM répond que le projet sera débattu en conseil avant réalisation et les crédits inscrits au

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

015 244501925-D4_033_2026-DE

AGEDI

budget. Il est parfois difficile de réunir le Conseil pour notamment la gestion des avenants.

Après discussion le Conseil décide de déléguer le point 4 (1 vote contre).

Monsieur LADOU dit qu'il n'est pas d'accord pour déléguer le point 10 car il estime que le conseil devrait être consulté pour toutes les ventes quel que soit le montant.

Monsieur OLM dit qu'il s'agit de ventes mobilières de peu de valeur puisque la délégation n'est donnée que pour les ventes jusqu'à 4600 euros.

Après discussion le Conseil décide de déléguer le point 10 (2 votes contre).

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Non délégué

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (10 votes pour - 1 contre)

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (9 votes pour 2 contre)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des sommes prévues au budget pour l'aliénation de ce bien;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;

18° Non délégué ;

19° Non délégué ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du

même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de réception de l'AR: 10/07/2026

015-2150125-DE-035-2026-DE

AGEDI

opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

23° Non délégué ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les programmes de travaux inscrits au budget, l'attribution de subventions jusqu'à hauteur de 80 % du financement nécessaire ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des sommes inscrites au budget pour ces réalisations ;

28° Non délégué ;

30° Non délégué ;

31° Non délégué.

Délibération : adoptée

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE_034_2026)

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire explique qu'après chaque renouvellement de l'Assemblée il est nécessaire de constituer la commission communale des impôts directs (CCID). L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Après avoir pris connaissance des noms proposés Monsieur LADOU demande qu'une personne soit remplacée.

Le Conseil accède à sa demande qui est justifiée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui répondent aux conditions exposées ci-dessus. Cette liste sera transmise à la direction générale des finances publiques qui nommera les membres de la CCID.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Les commissions : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas constituer tout de suite les commissions. Il propose de créer des groupes de travail qui ont un fonctionnement plus souple.

Trois groupes sont créés

Vie communale	-Intergénérationnel, jeunesse, école périscolaire -Mobilité transports télétravail vie quotidienne -Culture, loisirs festivités	BONHOMME Lise CHEYLUS Guy DEROO Sébastien DUBOIS Laureen OLM Éric
Agriculture économie commerce tourisme urbanisme logements voirie bâtiments	-Attractivité et développement local, agriculture, économe, commerce, tourisme, environnement -Urbanisme environnement -Voirie bâtiment	BARTHELEMY Elodie FOSCHIA Caroline GARRIC Boris LADOU Sébastien OLM Éric
Intercommunalité, gestion transversale, communication, finances, moyens des services	Diagnostic Actions Communication	BONHOMME Lise BRANDT Georges COULON Danièle LADOU Sébastien OLM Éric

- Monsieur le Maire dit qu'il souhaiterait mettre en place un élu référent par village qui serait l'interlocuteur privilégié des habitants et à terme un habitant référent.

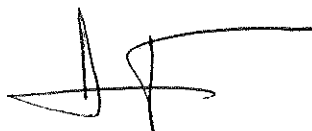
➤ Informations :

- * comme tous les ans le stage Musicantalis reprendra ses quartiers dans la salle des associations, Madame FOSCHIA sera l'élu référent.
- * Le trail 4x1800 : les points de ravitaillement et d'accueil seront installés sur l'aire de pique-nique et le terrain de foot., Madame BARTHELEMY sera l'élu référent.
- * La Via Aversa une manifestation sera organisée à St Jacques des Blats ; les élus référents seront Messieurs BRANDT et CHEYLUS et Madame FOSCHIA.
- * Le Tour de France passera le 14 juillet sur le territoire de St Jacques des Blats
- * Fête du village.
- Actions :
 - * Une relance sera faite auprès des services pour que les feux récompenses soient installés rapidement.
 - * Réunion des jeunes de la commune organisée par Madame DUBOIS le 26.06.2026
 - * Déchets verts : réunion d'information organisée par Monsieur DEROO le 29.06.2026
 - * Marché de producteurs : premier marché début juillet.
 - * Journal d'information communale paraîtra mi-juillet.
 - * Création d'un comité des fêtes

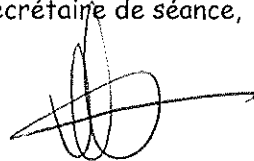
Ordre du jour épuisé

Séance levée à 11 H 07

Le Président de séance,



La secrétaire de séance,



Eric OLM
Date de transmission de l'acte: 10/07/2026
Date de réception de l'AR: 10/07/2026
015-211501929-DE_035_2026-DE
A G E D I

Lise BONHOMME